

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2018

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Règlement du service d'assainissement non collectif

Adoption d'un nouveau règlement d'assainissement non collectif suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale.

Quimper Bretagne Occidentale assure depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Les trois collectivités (Quimper Communauté, communauté de communes du Pays Glazik et Quéménéven), disposaient d'un règlement de service propre, avec des spécificités différentes, en particulier, sur les fréquences et le paiement des contrôles de bon fonctionnement. Le choix retenu concernant la fréquence de ces contrôles de bon fonctionnement est de :

8 ans pour une installation conforme ;

4 ans pour une installation non conforme.

Aussi, il est proposé un nouveau règlement du service de l'assainissement non collectif applicable à tous les usagers de QBO. Conformément aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux de QBO a été saisie et a émis un avis le 7 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif.

